

## Cession du Centre Commercial de Brulard - Avis du Conseil Municipal

**M. LE MAIRE**, Rapporteur : Dès le début des travaux de réhabilitation de la cité Brulard, un plan de soutien à l'activité économique a été mis en place associant l'Etat, dans le cadre du contrat de ville, les chambres consulaires, l'association des commerçants et la Ville de Besançon.

Un groupe de travail a été mis en place visant à examiner les diverses stratégies possibles pour l'Office Public d'HLM de Besançon quant à la pérennité de ce site.

Plusieurs hypothèses de réhabilitation ont été examinées ; celles-ci s'avérant trop lourdes financièrement à supporter, les responsables de l'Office se sont donc orientés vers une stratégie de cession à une enseigne nationale susceptible de drainer une clientèle de proximité, mais également de conforter la zone de chalandise naturelle de ce centre commercial.

Ainsi, le service Economie-Emploi-Tourisme de la Ville de Besançon a-t-il été chargé de mener à bien ces discussions, étant entendu que le repreneur éventuel aurait pour obligation le maintien sur le site d'activités commerciales et artisanales satellites.

Les négociations furent menées en premier lieu avec la société CASINO, présente sur les lieux depuis la création de la cité. Celles-ci n'ayant pas abouti, de nouvelles pistes ont été explorées.

Actuellement, deux enseignes ont manifesté leur très fort intérêt.

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration de l'Office Public d'HLM de Besançon, lors de sa session du 18 décembre 1998, a autorisé son Président à signer l'acte de vente du centre commercial de Brulard.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi 94.624 du 21 juillet 1994, M. le Préfet du Doubs, Préfet de la Région de Franche-Comté a été informé de cette délibération, et en application des dispositions de l'article L 443.7 du Code de la Construction et de l'Habitation, consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité, après avis de la Commission Economique, à se prononcer favorablement sur cette cession.

«**M. TISSOT** : J'hésite à dire quelles sont les enseignes avec lesquelles nous sommes encore en négociation, rien n'est fait. Simplement je dirai qu'il y a une enseigne classique et une enseigne d'un discounter de qualité et les conditions se présentent plutôt bien puisqu'au lieu de procéder à une réhabilitation par nous-mêmes d'un centre commercial, ce qui nous aurait conduit à une dépense de plus de 5 MF, nous pourrions compter sur une recette qui représente pas loin de la moitié de cette somme, ce qui finalement sera une bonne chose pour les finances de l'Office.

**M. LE MAIRE** : Ce soir, on donne simplement un avis favorable à la cession».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette cession.

*Récépissé préfectoral du 2 avril 1999.*